

---

## Mesures d'urgence

Les deux gouvernements conviennent d'utiliser des normes plus rigoureuses pour l'application de mesures de sauvegarde à leurs échanges bilatéraux. Pendant la période de transition prévue par l'Accord, lorsque les importations provenant de l'autre pays contribueront de manière sensible au préjudice grave causé par les importations, les réductions de droits de douane prévues dans l'Accord pourront être suspendues ou les droits pourront être établis au même niveau que la nation la plus favorisée, pour une période maximale de trois ans, mais une seule mesure du genre pourra être prise pour un produit donné.

L'imposition de tarifs douaniers sur les bardeaux et les bardeaux de fente de cèdre de l'Ouest par l'administration des États-Unis au cours de l'été 1986 est un exemple de telles mesures de sauvegarde. En vertu de l'Accord, les tarifs douaniers des États-Unis sur les bardeaux et les bardeaux de fente seront nuls en juin 1991.

Le GATT prévoit que ses membres peuvent prendre des mesures de sauvegarde dans des circonstances prescrites quand une augmentation des importations est préjudiciable aux producteurs nationaux, même si ces importations sont faites "dans les règles". Selon l'Accord de libre-échange, les contingents globaux d'importation ou les surtaxes imposés par l'une des parties en vertu de l'article 19 du GATT ne s'appliqueront pas à l'autre partie si ses expéditions ne sont pas importantes (moins de 5 à 10 pour cent du total des importations).

Alors que l'autre partie peut être incluse dans l'action si elle est un fournisseur important, ou si les importations provenant de l'autre côté augmentaient considérablement et causeraient du tort à l'action, le niveau d'importations est protégé contre la baisse de prix.

## Investissement

Les dispositions d'investissement de l'Accord ne changeront probablement pas beaucoup le degré de contrôle et de propriété étrangers dans le secteur forestier canadien. L'Accord permettra, par contre, un environnement plus stable et prévisible pour la prise de décisions en matière d'investissement.

Les secteurs primaires de l'industrie forestière font un grand usage du capital et bénéficieront des dispositions d'investissement de l'Accord. Plus de 5 milliards de dollars d'investissements sont requis chaque année pour maintenir les opérations forestières canadiennes à une norme concurrentielle. Cela représente environ le quart du total des investissements requis par l'industrie manufacturière canadienne.